

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 10-0003/DG-ANICT
Portant ouverture de Droits de tirage sur Dotation spéciale KFW pour les régions
Nord-Mali

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;
Vu la loi n° 96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique ;
Vu la loi n° 00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 07-022 du 26 décembre 2007 relative au Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) ;
Vu le décret n° 00-386/ P-M du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence National d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 07-022 du 26 décembre 2007 relative au Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) ;
Vu le décret n° 08-278 / P-RM du 15 mai 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales ;
Vu l'accord Mali –RFA BMZ 2007/ 65396 ;
Vu l'aide-mémoire de la mission KFW en date du 07 Octobre 2009 ;
Vu Le contrat d'augmentation du 27 novembre 2009 ;
Vu le manuel de procédures applicables au Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales.
Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1er

La subvention exceptionnelle de Trois millions (3.000.000) d'euros, équivalent à un milliard neuf cent soixante sept millions huit cent soixante onze mille (1.967.871.000) francs CFA, accordée aux régions du Nord-Mali par la KFW BMZ 2007/ 65396, est répartie comme suit :

Désignation	Montant en euros	Montant en francs CFA
Dotation d'investissement région de Tombouctou	626 000	410 629 082
Dotation d'investissement région de Gao	555 000	364 056 135
Dotation d'investissement région de Kidal	1 676 000	1 099 383 932
Frais ANICT	142 850	93 801 851
Total de la subvention	3 000 000	1 967 871 000

Article 2

Les droits de tirage des collectivités territoriales bénéficiaires de la subvention KFW et les frais d'agence de l'ANICT sont fixés comme suit :

REGION	CODE	COLLECTIVITES	DTT EUROS	DTT FRANCS CFA
6 TOMBOUCTOU	6000	COLL. REGION DE TOMBOUCTOU	129 642	85 039 577
6 TOMBOUCTOU	6105	Diré	17 684	11 599 944
6 TOMBOUCTOU	6111	Tienkour	17 200	11 282 460
6 TOMBOUCTOU	6113	Tinguereguef	16 450	10 790 493
6 TOMBOUCTOU	6203	Bintagoungou	12 600	8 265 058
6 TOMBOUCTOU	6208	Goundam	19 658	12 894 803
6 TOMBOUCTOU	6214	Tilemsi	18 725	12 282 795
6 TOMBOUCTOU	6302	Banikane	15 125	9 921 350
6 TOMBOUCTOU	6307	Ouinerdene	16 115	10 570 747
6 TOMBOUCTOU	6308	Rharous	16 153	10 595 673
6 TOMBOUCTOU	6403	Fitouga	13 322	8 738 659
6 TOMBOUCTOU	6407	Soboundou	16 654	10 924 308
6 TOMBOUCTOU	6408	Soumpi	15 133	9 926 597
6 TOMBOUCTOU	6501	Alafia	16 589	10 881 671
6 TOMBOUCTOU	6505	Salam	15 200	9 970 546
6 TOMBOUCTOU	6506	Tombouctou	19 750	12 955 151
6 TOMBOUCTOU	9999	ANICT AVANCE LAC FAGUIBINE	250 000	163 989 250
TOTAL REGION DE TOMBOUCTOU			626 000	410 629 082
7 GAO	7000	COLL. REGION DE GAO	555 000	364 056 135
TOTAL REGION DE GAO			555 000	364 056 135
8 KIDAL	8000	COLL. REGION DE KIDAL	1 500 000	983 935 500
8 KIDAL	8203	Kidal	176 000	115 448 432
TOTAL REGION DE KIDAL			1 676 000	1 099 383 932
9 ANICT	9999	ANICT FRAIS AGENCE	143 000	93 801 851
TOTAL ENGAGEMENT SPECIAL NORD KFW			3 000 000	1 967 871 000

Article 7

La date limite d'engagement des ressources est fixée au 31 mars 2010.

Article 8

L'Agent comptable de l'ANICT et les chefs d'antenne régionale de Tombouctou, Gao et Kidal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2010

Ampliations

Antennes Tombouctou-Gao-Kidal 30
GR régions du Nord.....03
KfW.....03



Mohamed AG ERLAF
Administrateur civil